

Restreindre les permissions de sortir, c'est fabriquer la récidive

Le régime carcéral des personnes condamnées est à nouveau au cœur de polémiques nourries par des contre-vérités. Un fait symbolisant un prétendu laxisme – comme l'autorisation donnée à un condamné pour trafic de drogue de rencontrer un futur employeur–, amplifié par la caisse de résonance médiatique, conduit trop souvent les responsables publics à durcir un régime présenté comme trop favorable.

Si l'on juge le niveau de civilisation d'une société à la manière dont elle traite ses prisonniers, selon la formule attribuée à Dostoïevski, celles et ceux qui travaillent en détention constatent une régression sociale préoccupante. Les personnes condamnées ne sont pas seulement privées de liberté, elles sont aussi privées de dignité : dans des prisons suroccupées (86 229 personnes détenues pour 63 613 places au 1^{er} décembre 2025¹, dont 6 400 sur des matelas au sol), elles ont un accès restreint au travail et aux soins. Des directives récentes du garde des Sceaux les privent désormais de participer à des activités culturelles et sportives à l'extérieur de la prison.

La peine, jadis conçue comme une vengeance, s'est civilisée. Sans perdre sa fonction rétributive – le crime se paie en années de prison–, elle doit aussi préparer un retour à la vie libre, qui ne se limite pas au moment où le condamné laisse derrière lui les portes de la prison. Après la peine s'ouvre une séquence pendant laquelle la personne devra vivre sans blesser, sans violer, sans vendre de drogue. La criminologie nous enseigne que l'aménagement de la peine est la meilleure voie pour y parvenir.

Les condamnés à un emprisonnement de plusieurs années, voire décennies, peuvent bénéficier de permissions de sortir. Les permissions collectives font office de test pour une première sortie après un long enfermement : elles ont lieu sous contrôle pénitentiaire, ce qui sécurise grandement ce moment sensible. Ces permissions sont aussi l'occasion d'un court retour dans la cité pour ceux qui vivent dans l'univers carcéral : participer à une sortie sportive, contribuer à une activité solidaire ou artistique. À Nantes, des détenus participaient à l'accompagnement de personnes en situation de handicap lors d'activités en joëlettes. A Rennes, un programme devait permettre à des condamnés d'échanger avec des ex-détenus devenus comédiens, et d'assister à leur spectacle au théâtre national de Bretagne². « Devait » car fin 2025, après l'évasion d'un détenu lors d'une permission collective à Rennes (retrouvé quelques jours plus tard à son domicile et immédiatement réincarcéré), ces permissions ont été supprimées. Ces cas ne sont pas isolés : les directives du ministre ont conduit à l'annulation, partout en France, de projets culturels ou sportifs comportant des sorties.

¹ [Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée | Ministère de la justice](#)

² *Marius*, par la compagnie Louis Brouillard

Cette réaction est une punition collective injuste et contre-productive pour des personnes qui, parfois depuis des années, construisent un projet. La réinsertion ne s'improvise pas mais se prépare pas à pas, par des permissions qui permettent de rechercher un emploi, de trouver un logement ou de renouer avec ses proches. Ces permissions ne sont ni des récompenses ni des gestes de laxisme mais des leviers concrets de préparation à la sortie.

Or à mesure que la politique pénitentiaire se laisse dicter par la peur de l'incident, les permissions sont réduites à l'extrême. Pourtant, en 2025, si l'on rapporte les évasions survenues lors de permissions aux milliers de permissions accordées par les juges, le taux de permissions « réussies » atteint 99,5 %. Faut-il changer les règles pour diminuer le nombre résiduel d'évasions lors de permissions (concrètement, il s'agit souvent d'une non-réintégration de l'établissement pénitentiaire) ? Viser 100 % pour une décision comportant un risque relève de la démagogie. D'ailleurs, aucune politique publique ne poursuit jamais l'objectif 100% de réussite. Sinon que dire de la prison dont on rappellera que les condamnés qui en sortent sans aménagement de peine récidivent pour 34% d'entre eux dans l'année de leur sortie³ ? Ce taux d'échec de 34% devrait, lui, interpeller tous les acteurs du système pénalo-pénitentiaire.

Ainsi, l'efficacité des permissions de sortir est-elle jugée à l'aune de l'exception. Des milliers de permissions sans incident ne suffisent pas à valoriser ce dispositif, mais une évasion lors d'une permission entraîne des restrictions généralisées. Les conséquences en détention sont très concrètes : isolement et tensions accrus, personnels en première ligne face à des détenus privés de perspective. Le milieu carcéral devient de plus en plus violent.

Nombre de citoyens considèrent que les condamnés ne devraient pas bénéficier d'activités perçues comme agréables alors que des personnes vivent avec la douleur d'un crime ou n'ont pas les moyens de se payer de telles activités. Ces réactions peuvent traduire une souffrance, qui doit être respectée, mais procèdent plus souvent d'une incompréhension, qui doit être combattue. La confusion entre réinsertion et privilège resurgit régulièrement, alimentée par une méconnaissance de la réalité : les ateliers en prison visent toujours à préparer la sortie. La question n'est pas de savoir si les détenus « méritent » ces activités, mais si elles servent l'intérêt général.

Supprimer les permissions collectives, c'est aussi rendre la prison étanche à la société alors qu'elle devrait en être un lieu de réparation, et se priver d'un outil de pacification. L'accès à l'art, aux émotions qu'il offre, nourrit l'estime de soi, ouvre à d'autres cultures et favorise le vivre-ensemble. Pourquoi en priver les personnes détenues ? Une justice en quête du « zéro incident » qui supprime les permissions maximise en réalité le risque de récidive.

³ Infos Rapides Justice n°27, avril 2025

Rappelons aussi que le rôle de la justice n'est pas d'atténuer la gravité des crimes ni d'effacer la douleur des victimes, mais de garantir que la peine protège durablement la société. La réinsertion accompagnée prévient mieux la récidive que la surenchère punitive, c'est un fait établi. Une politique pénale fondée sur la raison commande donc le rétablissement des permissions de sortir collectives qui permettent à des milliers de personnes condamnées de préparer leur retour dans la société.

Céline Bertetto, présidente de l'Association nationale des juges de l'application des peines

Vincent Boisdron, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Rennes

Jean-Pierre Chrétien-Goni, directeur artistique du Vent se lève !

Valérie Dassonville, directrice du festival Vis à Vis

Claire Guièze et Joris Mathieu, co-président du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles

Claire Jenny, chorégraphe de la Compagnie Point-Virgule

Tiago Rodrigues, directeur du festival d'Avignon

Kim Reuflot, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Nantes

Mathilde Thimotée, secrétaire générale du Syndicat de la magistrature
